

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 20 MAI 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20 mai 2026 à 19 h 30 au Centre Noé-Tourigny, 739 rue des Bouleaux, à Sainte-Eulalie.

Sont présents :

Mme Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M. Michel DERASPE , maire de Pierreville
Mme Nancy FRÉCHETTE , mairesse suppléante de Baie-du-Febvre	Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village
Mme Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse	M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska	

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances
M^{me} Mélissa Gagné, greffière
M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication

Est absent :

M. Sylvain Gélinas, maire de Sainte-Monique

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 15 avril 2026
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 mai 2026
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. Correspondance

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Direction générale – Contrat – Nomination – Autorisation – Approbation
 - 2.2.2. Assurances de dommages – Renouvellement – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 3.2. Reddition de comptes 2025-2026 – Projet « Signature innovation » - Adoption
- 3.3. Règlement n° 2026-10 visant à modifier le Règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25e modification) – Avis de motion – Dépôt du projet
- 3.4. Demande de la Municipalité de Sainte-Perpétue – Révision du schéma d'aménagement et de développement
- 3.5. Nomination au Comité consultatif agricole (CCA)
- 3.6. Avis de conformité au Règlement 2026-01 – Municipalité de Grand-Saint-Esprit
- 3.7. Avis de conformité au Règlement 2026-03 - Municipalité de La Visitation-de-Yamaska
- 3.8. Avis de conformité au Règlement 531-2026 - Ville de Nicolet
- 3.9. Avis de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2026-0002 - Ville de Nicolet
- 3.10. Avis de conformité au Règlement 268-2025 - Municipalité de Pierreville
- 3.11. Avis de conformité au Règlement 532-26 – Municipalité de Sainte-Eulalie
- 3.12. Avis de conformité au Règlement 2026-03 – Municipalité de Sainte-Perpétue
- 3.13. Avis de conformité au Règlement 404 – Municipalité du Village de Saint-Célestin
- 3.14. Avis de conformité au Règlement 405 – Municipalité du Village de Saint-Célestin
- 3.15. Avis de conformité au Règlement 406 – Municipalité du Village de Saint-Célestin
- 3.16. Avis sur une demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) # 454 416 – Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 3.17. Avis sur une demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 3.18. Avis sur une demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Wenceslas

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 4.1. Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif – Signature – Autorisation
- 4.2. Mandat en transport collectif – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 4.3. Fonds culturel – Adoption - Autorisation
- 4.4. Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 – Projet d'intégration d'un volet numérique à l'arche d'accueil – Dépôt - Autorisation
- 4.5. Entente sectorielle en développement social 2025-2028 – Dépôt – Autorisation

5. DEMANDE D'APPUI

6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 6.1. Revue de presse

6.2. Rapport des présidents de comités

6.2.1. Comités internes :

6.2.1.1. Comité Stratégique Culture Nicolet-Yamaska

6.2.2. Comités externes :

6.2.2.1. Table des MRC

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1
AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1.1
OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

**1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-05-139

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 AVRIL 2026**

2026-05-140

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 15 avril 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 15 avril 2026;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-141

1.4

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 6 mai 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 6 mai 2026;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

1.6

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

2.2

ADMINISTRATION :

2.2.1

DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT – NOMINATION – AUTORISATION – APPROBATION

2026-05-142

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice-générale et greffière-trésorière, Mme Chantal Tardif le 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de combler un tel poste au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT que Mme Stéphanie Lord a été retenue suite à un processus de sélection rigoureux, conduit par une firme externe spécialisée en recrutement de cadres;

CONSIDÉRANT que dans le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) il y a une distinction faite concernant la nomination de certains titulaires des charges publiques municipales ;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur(trice) général(e) est prévu, de manière nominative à l'article 210 Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le poste de greffier(ère)-trésorier(ère) est prévu, de manière nominative à l'article 179 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT sa nomination adoptée par le Conseil des maires du 15 avril 2026, tel qu'il appert de la résolution numéro 2026-04-115;

CONSIDÉRANT le contrat de travail annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE NOMMER Mme Stéphanie Lord directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, à compter du 27 avril 2026 ;

et

D'AUTORISER la préfète et le préfet suppléant à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail de Mme Lord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-143

2.2.2

ASSURANCES DE DOMMAGES – RENOUELEMENT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin pour la MRC de Nicolet-Yamaska de renouveler son contrat d'assurances de dommages avec FQM Assurances;

CONSIDÉRANT que FQM Assurances offre un contrat d'assurances de dommages conçu et adapté à la MRC;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurances de dommages proposé par FQM Assurances daté du 7 avril 2026, d'une somme de 36 983 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat de renouvellement d'assurances de dommages à FQM Assurances pour une somme de 47 226.43 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement de FQM Assurances datée du 7 avril 2026;

et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-haut mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

2026-05-144

3.1

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, Mme Christine Fréchette, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation et député de la circonscription Nicolet-Bécancour, M Donald Martel, au ministre des Affaires municipales, M Samuel Poulin, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-145

3.2

REDDITION DE COMPTES 2025-2026 – PROJET « SIGNATURE INNOVATION » - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a signé, le 16 décembre 2021, une entente sur le projet « Signature innovation » portant sur la transition écologique du territoire avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (ci-après désignée : l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site internet et transmettre annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'utilisation des sommes, et ce, tel qu'indiqué à l'article 4.15 de l'Entente ;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente recommande l'adoption du présent rapport annuel, tel que soumis ;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville
et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le rapport d'utilisation des sommes 2025-2026 du projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

RÈGLEMENT N° 2026-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON, ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION INDUSTRIELLE (25E MODIFICATION) – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

M. Alain Vouligny, maire de la Municipalité de la Visitation-de-Yamaska donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement no 2026-10 visant à modifier le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25^e modification).

L'objectif du règlement est de revoir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et d'y créer une nouvelle affectation industrielle.

De plus, il dépose le projet du Règlement n° 2026-10 visant à modifier le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, et d'y créer une nouvelle affectation industrielle (25^e modification).

3.4

2026-05-146

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

CONSIDÉRANT que la majorité du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité (LQ, 2025, c. 5), venant apporter plusieurs modifications à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT que dorénavant, toutes demandes d'inclusion ou d'exclusion d'une zone agricole devront faire l'objet d'une conformité au SAD par un avis du ministre;

CONSIDÉRANT la résolution transmise par la Municipalité de Sainte-Perpétue, demandant à la MRC de prendre en considération la demande en espace résidentiel lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER à la Municipalité de Sainte-Perpétue que leur demande en espace résidentiel sera prise en considération lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-147

3.5
NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires doit nommer les membres du Comité consultatif agricole en vertu de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le Règlement 2022-04 définissant le comité consultatif agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT l'extrait de procès-verbal du Conseil d'administration du Syndicat de l'UPA de Nicolet, reçu le 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette résolution avait pour objet de nommer les représentants de l'UPA de Nicolet au Comité consultatif agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le titulaire du poste UPA-2, représentant de l'UPA ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE NOMMER M. Lucien Beaupré, représentant de l'UPA, au poste UPA-2, en tant que membre du Comité consultatif agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska, jusqu'en mai 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-148

3.6
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2026-01 – MUNICIPALITÉ DE GRAND-SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT le règlement 2026-01 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, un certificat de conformité pour le règlement 2026-01.

Il est proposé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2026-01 de la Municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-149

3.7

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2026-03 - MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le règlement 2026-03 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de zonage 2016-09 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier les normes relatives aux règles d'utilisation de contenants métalliques ayant servi au transport des marchandises (conteneurs) à titre de tout ou partie de bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, un certificat de conformité pour le règlement 2026-03;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2026-03 de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-150

3.8

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 531-2026 - VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le règlement 531-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels qui a pour objet de permettre, à certaines conditions, l'implantation ou l'exercice d'un usage de la Ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que la procédure inclue une liste de critères généraux applicables à tous les projets d'usages conditionnels admissibles ;

CONSIDÉRANT que cette liste de critères introduit la notion que le projet est compatible avec les orientations et objectifs poursuivis par le plan d'urbanisme de la Ville et le schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des zones ciblées par le règlement se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le règlement 531-2026;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 531-2026 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-151

3.9

AVIS DE CONFORMITÉ AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2026-0002 - VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le PPCMOI 2026-0002 de la Ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à construire un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet sur le lot 5 044 801 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations de non-conformités ont été constatées, lesquelles font partie des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1er septembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de régulariser une situation complexe constatée par la Ville il y a peu de temps ;

CONSIDÉRANT que les conditions adjointes à la résolution de la Ville de Nicolet mèneront à la mise aux normes d'une situation existante et exceptionnelle dans le contexte dans lequel il se présente ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2026-0002 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2026-0002 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-152

3.10

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 268-2025 - MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT le règlement 268-2025 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de zonage #160-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter l'usage du groupe habitation II, trifamiliale isolée aux usages permis dans la zone H-06 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de Pierreville, un certificat de conformité pour le règlement 268-2025;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 268-2025 de la Municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-153

3.11

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 532-26 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le règlement 532-26 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour le règlement 532-26 ;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 532-26 de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-154

3.12

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2026-03 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le règlement 2026-03 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de zonage 2016-02 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter l'usage du groupe habitation II, unifamiliale jumelée, aux usages permis dans la zone H-06 de la Municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de Sainte-Perpétue, un certificat de conformité pour le règlement 2026-03 ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2026-03 de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-155 **3.13**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 404 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le règlement 404 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est relatif au règlement # 311 concernant le zonage ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier les dispositions de la zone tampon des espaces industriels et ajouter les marges de la zone h-14 dans la Municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité du Village de Saint-Célestin, un certificat de conformité pour le règlement 404 ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 404 de la Municipalité du Village de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-156 **3.14**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 405 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le règlement 405 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est relatif au règlement # 311 concernant le zonage ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter l'usage du groupe habitation V, multifamilial isolée (maximum 12 logements) à la zone h-14 dans la Municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité du Village de Saint-Célestin, un certificat de conformité pour le règlement 405 ;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie

et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 405 de la Municipalité du Village de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-157

3.15

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 406 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le règlement 406 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est relatif au règlement # 311 concernant le zonage ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste modifier les normes à respecter pour les usages additionnels à l'habitation comme les activités professionnelles, artisanales et les services privés dans la Municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité du Village de Saint-Célestin, un certificat de conformité pour le règlement 406 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 406 de la Municipalité du Village de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-158

3.16

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) # 454 416 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir le droit d'aliéner le lot 5 997 475 et d'utiliser une partie de celui-ci à des fins autres qu'agricoles (# 454 416) ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole est de 1 891,9 m² (0,1891 ha) et touche uniquement une partie du lot 5 997 475, en bordure de la route # 226;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'aliénation est de 7 921,3 m² (0,7921 ha) et touche uniquement une partie du lot 5 997 475;

CONSIDÉRANT que le ministère avait acquis ce lot par voie d'expropriation en 1991 dans le but de procéder à une modification du profil de la route. Or, les travaux projetés n'ont pas été réalisés et ne font plus l'objet d'aucune intention d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) # 454 416 ;

et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.17

2026-05-159

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le projet de doublement de la chaussée de l'autoroute 55 entre le boulevard des Acadiens à Bécancour et l'autoroute 20 à Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT le projet de doublement de la chaussée de l'autoroute 55 fait partie d'une demande incluse au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation (# 454 737) pour acquérir, établir des servitudes et utiliser à des fins autres qu'agricoles des parcelles de terrain situées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole de cette demande est de 1,71 ha et touche les lots 5 997 199, 5 997 200, 5 997 206, 5 997 208, 5 997 211, 5 997 216, 5 997 217, 5 997 231, 5 997 483 et 5 998 768 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) # 454 737;

et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-160

3.18

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT le projet de doublement de la chaussée de l'autoroute 55 entre le boulevard des Acadiens à Bécancour et l'autoroute 20 à Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT le projet de doublement de la chaussée de l'autoroute 55 fait partie d'une demande incluse au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation (# 454 736) pour acquérir, établir des servitudes et utiliser à des fins autres qu'agricoles des parcelles de terrain situées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole de cette demande est de 1,48 ha et touche les lots 5 651 290, 5 651 293, 5 651 295, 5 651 296, 5 651 301, 5 651 344, 5 651 345, 5 651 381 de la municipalité de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) # 454 736;

et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1

2026-05-161

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 122 852 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC);

CONSIDÉRANT que le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 105 313 \$ de l'aide financière versée en vertu du PAUTC n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de déterminer les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière qui doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre les parties;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Stéphanie Lord, à signer la convention d'aide financière et tout autre document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2026-05-162

MANDAT EN TRANSPORT COLLECTIF – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière de transport collectif de la ligne Express Sorel de la MRC de Nicolet-Yamaska, pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Transport scolaire Hélie inc. datée du 29 avril 2026, d'une somme de 105 760,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'à la suite d'une demande

de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant le transport collectif de la ligne Express Sorel à Transport scolaire Hélie inc. pour une somme de 105 760,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition de services de Transport scolaire Hélie inc. datée du 29 avril 2026;

et

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-haut mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

2026-05-163

FONDS CULTUREL – ADOPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska dispose d'un Fonds culturel afin d'appuyer financièrement certains projets culturels réalisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection du Fonds culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska formule des recommandations afin que la MRC appuie financièrement jusqu'à 80 % du coût total des projets culturels admissibles retenus ;

CONSIDÉRANT que le Fonds culturel est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 et prévoit quatre dates de dépôt, soit les 15 mars 2026, 16 août 2026, 14 mars 2027 et 15 août 2027 ;

CONSIDÉRANT que la somme disponible pour chaque date de dépôt du Fonds culturel 2026-2027 est de 12 750 \$ pour les artistes et organismes ainsi que de 12 750 \$ pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT la réception de 3 projets non admissibles dans le cadre du fonds culturel ;

CONSIDÉRANT la réception de 7 projets admissibles, dont un projet municipal ;

CONSIDÉRANT la présentation des dossiers au comité de sélection du Fonds culturel lors de la rencontre du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité pour 5 des 7 projets admissibles ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la recommandation du comité de sélection du Fonds culturel

et

D'AUTORISER les versements d'un montant total de 16 750 \$ aux 5 projets suivant les termes inscrits aux lettres d'engagement de chacun des promoteurs :

- 3 437 \$ à Pauline Voisard, réalisatrice et animatrice, pour le projet Le film Denys le bienheureux sur les routes de la MRC dans une activité de médiation culturelle;
- 4 000 \$ à Maison et atelier Rodolphe-Duguay, pour le projet Paysages de rencontres;
- 3 900 \$ à Johane Filiatrault, auteure professionnelle, pour le projet Hôtel Abénakis - art et patrimoine;
- 1 413 \$ à Dany Drolet, artiste-peintre, pour le projet L'Art de se rassembler;
- 4 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Eulalie, pour le projet Sentier naturellement fantastique d'Eulalie - Ateliers de médiation culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-164

4.4

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 – PROJET D'INTÉGRATION D'UN VOLET NUMÉRIQUE À L'ARCHE D'ACCUEIL – DÉPÔT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie d'accueil touristique de la MRC de Nicolet Yamaska, rendus possibles grâce au financement provincial issu du Plan d'action Bonjour accueil (PABA);

CONSIDÉRANT que le projet de mobilier urbain connecté a été initialement conçu en deux phases afin de s'adapter aux sommes budgétaires disponibles, soit une première phase d'installation du mobilier prévue en 2026 et une seconde phase d'intégration du module numérique en 2027;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait toutefois être réalisé en une seule phase grâce au financement offert dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

CONSIDÉRANT que l'intégration d'un volet numérique à l'arche d'accueil de la MRC de Nicolet-Yamaska est conforme aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts pour l'intégration du volet numérique, réalisée par une entreprise spécialisée, s'élève à 32 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la mise de fonds du projet pourrait prendre la forme d'une contribution financière à parts égales entre la MRC de Nicolet Yamaska, à même le budget alloué au tourisme, et la Ville de Nicolet;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ENTÉRINER le dépôt d'une demande d'aide financière effectué dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour le projet d'intégration d'un volet numérique à l'arche d'accueil de la MRC de Nicolet-Yamaska;

et

D'AUTORISER Madame Stéphanie Lord, directrice générale, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5

**ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2025-2028 – DÉPÔT -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'action du Plan d'action MADA 2023-2025 de la MRC visant à collaborer avec les municipalités pour la confection et la distribution d'aimants à réfrigérateur indiquant les numéros d'urgence, afin de contribuer à la sécurité des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet de l'Entente sectorielle en développement social 2025-2028 en cours du 1er au 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de confection et distribution d'aimants à réfrigérateur indiquant les numéros d'urgence, d'un montant total de 7 406 \$, s'inscrit dans les objectifs et critères de l'Entente sectorielle en développement social 2025-2028 ;

Il est proposé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le dépôt du projet de confection et distribution d'aimants à réfrigérateur indiquant les numéros d'urgence d'un montant de 7 406 \$ dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente sectorielle en développement social 2025-2028 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5

DEMANDE D'APPUI

6

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois d'avril 2026.

6.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1

COMITÉS INTERNES :

6.2.1.1

COMITÉ STRATÉGIQUE CULTURE NICOLET-YAMASKA

Mme Sandra St-Amour, représentante au Comité stratégique culture Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé de la dernière rencontre du 4 mai dernier.

6.2.1.2.

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 14 avril dernier.

6.2.2
COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1
TABLE DES MRC

Mme Stéphanie Lord, observatrice à la Table des MRC, fait un bref résumé de la dernière rencontre de la Table des MRC.

6.2.2.2
REGROUPEMENT ÉNERGIE RENOUELABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RERCQ)

M. Raymond Noël, représentant au RERCQ, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

6.2.2.3
CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

Mme Sandra St-Amour, représentante à Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

7
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à vingt heures (20 h) et se termine à vingt heures vingt-cinq (20 h 25).

8
AFFAIRES NOUVELLES

9
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-05-166

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

Par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures vingt-six (20 h 26).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

STÉPHANIE LORD
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE